



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 98926

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le problème posé aux particuliers par suite de l'éloignement de certains laboratoires d'analyse médicale, qui nécessitent des transports parfois importants. Or les prévisions du Gouvernement prévoient une aggravation de la situation par un regroupement de ces laboratoires existants. Il lui demande si des mesures sont prises pour une répartition géographique équilibrée et éviter de trop longs déplacements aux malades astreints à des analyses répétées.

Texte de la réponse

Le schéma régional d'organisation des soins (SROS) élaboré par chaque Agence régionale de santé (ARS) définira dans chaque région, d'ici à l'automne 2011, les besoins de la population en matière de biologie médicale, besoins qui peuvent être satisfaits par l'offre privée ou publique et établira une cartographie de l'offre existante. Les laboratoires peuvent comporter plusieurs sites, non limités en nombre, mais situés sur un même territoire de santé infrarégional, défini par l'agence régionale de santé, et au maximum sur trois territoires de santé infrarégionaux limitrophes. Par ailleurs, l'article L. 6211-13 du code de la santé publique introduit par l'ordonnance n° 2010-49 du 13 juillet 2010 permet le prélèvement au domicile du patient, lorsque son état de santé le justifie. Un décret doit préciser les autres lieux où le prélèvement est possible et devra prendre en compte les impératifs d'accès aux soins. L'ordonnance précitée vise à améliorer la qualité des examens de biologie médicale en imposant l'accréditation de tous les laboratoires au plus tard le 31 octobre 2016, mais tend également à maintenir l'offre de biologie sur l'ensemble des territoires de santé. La restructuration en cours des laboratoires de biologie médicale, qui peuvent être monosite ou multisites, le site correspondant pour l'essentiel à un laboratoire avant la réforme, est un des moyens de parvenir à l'objectif de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98926

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1^{er} février 2011, page 883

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5242